

**RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI**

**OBJET : Prestation de tri des emballages ménagers issus de la collecte sélective (2015/2018) – Avenant n°1 : tri des films plastiques et refus**

*Mesdames, Messieurs,*

*Dans un souci de préservation de l'environnement, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais collecte, fait trier, puis valoriser les emballages ménagers sur l'ensemble de son territoire (pré-collecte grâce aux sacs jaunes).*

*Les produits collectés doivent être triés dans un centre de tri pour permettre leur revente et leur recyclage. Le prochain contrat pour cette prestation a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et se terminera le 31 décembre 2015 pour le tri des emballages ; il est reconductible jusqu'au 31 décembre 2018.*

*Le tri des pots et barquettes est inclus via une option. Etant donné les incertitudes quant au tri puis au traitement des films plastiques, le tri de ceux-ci n'a, en revanche, pas été inclus dans ce marché.*

*Depuis le 29 novembre 2014, la période de test national des nouvelles consignes de tri est prolongée sur les années 2015 et 2016 et intègre les pots et barquettes et les films plastiques. Un avenant est donc nécessaire pour permettre la continuité du tri des films plastiques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.*

*Le tri des films plastiques est réalisé sans surcoût par rapport au tri des pots et barquettes (option) qui s'élève à 20 € HT à la tonne entrante pour l'année 2015.*

*De plus, dans le cadre de sa prestation, la société SITA Sud Ouest facturera une pénalité en cas de livraison non conforme ou lorsque la part des refus dépassera 20% d'erreur de tri. Les coûts à la tonne varieront de 120 à 150 € HT selon le mode de traitement (devis si déchet dangereux) et sont à inclure à l'avenant.*

*L'estimation annuelle sur la base de la qualité du tri constatée en 2014 est d'environ 60 000€ TTC du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018, soit 5,54% du montant total du marché.*

**\* \* \* \* \***

**VU** l'article 20 du code des marchés publics relatif aux avenants,

**VU** l'article 3 alinéa II-3.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés,

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** la délibération n°18 du bureau communautaire du 15 septembre 2014 autorisant le Président à signer le marché du tri des emballages ménagers,

**VU** l'arrêté n°2014/871 du 29 août 2014 relatif à la délégation pour la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que la gestion des déchèteries à la Vice-Présidente.

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 12 janvier 2015

n° 6

page 2/2

**CONSIDERANT** qu'il faut passer un avenant au marché de tri des emballages ménagers pour permettre le tri des films plastique et le traitement des refus,

Le bureau de la Communauté d'Agglomération, ayant délibéré, décide d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché précité afin d'intégrer à celui-ci le tri des films plastiques à compter du 1er janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018, et le surcoût lié aux pénalités de traitement des refus.

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 14/01/2015

Publié au siège de la CAPC, le 15/01/2015

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

n° 76